



SciencesPo.

Chaire
M.A.D.P.

« L'AVENIR DU MODÈLE FRANÇAIS DE DROIT PUBLIC EN EUROPE

LE MODE DE PRODUCTION DE LA DÉCISION PUBLIQUE

VERS UN CODE DE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ? »

RECHERCHE SOUTENUE PAR LA MISSION DE RECHERCHE DROIT ET JUSTICE

Séminaire du mercredi 19 juin 2013

Langues de travail : français et anglais

COMPARAISONS DE MODÈLE À MODÈLE :

Allemagne, France, Royaume-Uni, Etats-Unis, Europe

Matinée (9 h 30 – 12 h 30)

L'élaboration historique du droit de la procédure administrative

Les sources : codification

Le champ d'application

Les principes directeurs et les concepts essentiels du droit de la procédure administrative

Déjeuner-Buffer

Après-midi (14 h – 17 h 30)

Procédure administrative et contentieux

Principaux débats actuels

Intervenants :

Allemagne : Anne Jacquemet-Gauché

Etats-Unis : Dominique Custos

Europe : Herwig Hofmann

France : Sébastien Saunier

Italie : Giacinto della Cananea

SCIENCES PO - Chaire Mutations de l'action publique et du droit public

13 rue de l'Université - 3ème étage - 75007 Paris - Tel : +33 (1) 45 49 76 32 - Fax : +33 (1) 45 49 76 30

Site Web : <http://chairemadp.sciences-po.fr>/E.Mail : chaire.madp@sciences-po.fr

QUESTIONNAIRES :

1. L'élaboration historique du droit de la procédure administrative

- Quelles sont les principales étapes historiques du développement du droit de la procédure administrative de votre pays ?
- La procédure administrative, sa codification ou sa non-codification, a-t-elle suscité des débats, des controverses ?
- Si votre pays a adopté un code, qu'est-ce qui y a conduit ? Quels débats ont présidé à l'adoption du code ? Quels modèles ont inspiré les rédacteurs du code (procédure administrative contentieuse, modèles étrangers) ?
- La structure du pays (fédérale, autonome ou centralisée) a-t-elle une influence sur la procédure administrative ?

Les sources :

- Quelles sont les sources du droit de la procédure administrative dans votre système : constitutionnelle, conventionnelle, législative, réglementaire, jurisprudentielle, soft law ?

Le champ d'application de la loi de procédure ou des textes procéduraux :

- Quel est le champ d'application du droit de la procédure administrative : quel type d'acte administratif ? Quelles autorités administratives ?
- La procédure administrative s'applique-t-elle à l'État central (y compris les autorités administratives indépendantes), aux collectivités locales, aux établissements publics ?
- Dans quelle mesure les règles de procédure administrative s'appliquent-elles à des organismes privés ?
- Le droit de la procédure administrative s'applique-t-il aux relations entre les administrations

Les principes directeurs et les concepts essentiels du droit de la procédure administrative

- Quels sont les principes généraux qui orientent l'esprit de votre droit de la procédure administrative ?
- Dans quelles mesures le modèle juridictionnel a-t-il eu une influence dans l'élaboration des règles de procédure administrative ?

- Si la procédure est très formelle, votre système (la jurisprudence par exemple) a-t-il mis en place des facteurs de souplesse ? Par exemple, comment sont traitées les irrégularités procédurales ?
- Les principes du droit international (du droit de l'Union européenne et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme) ont-ils une influence sur la procédure administrative de votre pays ? Laquelle ?
- Par exemple : le droit à une bonne administration a-t-il eu une influence ? Le droit à un procès équitable aussi ?

Procédure administrative et contentieux

- Quelles sont les conséquences contentieuses des irrégularités procédurales ? Nullité des actes ? Responsabilité de l'Administration ? Existe-t-il des recours en urgence pour remédier rapidement aux irrégularités procédurales ?
- Quelle est l'articulation entre les recours administratifs et les recours contentieux ?

Principaux débats actuels

- La simplification du droit de la procédure administrative :
 - Y a-t-il des débats sur le besoin de simplifier la procédure administrative ?
- Si votre système possède un code de procédure est-il envisagé de la réformer ?
- Existe-t-il des débats sur la participation des administrés dans la procédure administrative (pour l'élaboration des actes) ?
- Y a-t-il une évolution du droit pour adapter la procédure administrative à l'émergence des nouvelles technologies ?